



**P R É F E C T U R E  
D E L A R É G I O N A L S A C E**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES  
DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

**A R R E T E P R E F E C T O R A L**

**EN DATE DU 25 JUIL. 1994  
N° SGARE 941189**

RÉF.

AFFAIRE SUIVIE PAR

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques de l'ancienne maison Huffel à KAYSERSBERG  
(Haut-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers et de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du 3 juin 1932 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du puits situé dans la cour de l'immeuble 54-56 rue Pierre Kohlmann à KAYSERSBERG (Haut-Rhin) ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 20 juin 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne maison Huffel à KAYSERSBERG (Haut-Rhin) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en sa qualité d'exemple caractéristique de demeure patricienne du début du XVII<sup>e</sup> siècle et en raison de la présence, au second étage, d'un rare ensemble de peintures murales profanes de la Renaissance ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

### A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, y compris le puits de la façade sur cour, l'ancienne maison Huffel située 54, rue du Général de Gaulle à KAYSERSBERG (Haut-Rhin)

sur la parcelle n° 56 d'une contenance de 8a figurant au cadastre, section 4

et appartenant à la commune de KAYSERSBERG.

ARTICLE 2. - L'arrêté d'inscription du 3 juin 1932 susvisé est annulé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la culture et de la francophonie,
- au Préfet du département du Haut-Rhin pour publication au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

POUR LE PRÉFET  
DE LA RÉGION ALSACE, le  
Fait à STRASBOURG, le  
Le Sous-Préfet  
Secrétaire Général pour les  
Affaires Régionales et Européennes



Alain BOYER